Décision ICC-ASP/1/Décision 2

Adoptée par consensus, à la 2e séance plénière, le 3 septembre 2002

ICC-ASP/1/Décision 2
Arrangements intérimaires en vue de l'exercice de l'autorité en attendant l'entrée en fonctions du Greffier

L'Assemblée des États Parties,

Considérant que le Greffier de la Cour n'assumera les fonctions et responsabilités qui lui sont dévolues qu'au milieu de l'année 2003,

Décide que le Directeur des services communs assumera, à titre intérimaire, les fonctions et responsabilités du Greffier, telles que définies dans le Règlement financier et les règles de gestion financière, à l'exception du pouvoir d'effectuer des virements d'un chapitre du budget à l'autre, conformément à la résolution pertinente et celles découlant des paragraphes 1 et 2 de l'article 44 et du paragraphe 5 de l'article 112 du Statut, en attendant que le Greffier prenne ses fonctions.